

soient leurs tombeaux de thresors avant la venue des Hespagnols : mais aussi avec plusieurs nations de deça, qui faisoient le même dès les premiers temps apres le Deluge, comme se peut juger par l'ecriteau (quoy que trompeur) du sepulchre de Semiramis Royne de Babylone, portant que celui de ses successeurs qui auroit affaire d'argent le fist ouvrir, & qu'il y en trouveroit tout autant qu'il voudroit. Dequoy Darius ayât voulu faire epreuve, n'y trouva sinon d'autres lettres par le dedans, disans en la sorte : *si tu n'estois homme mauvais & insatiable, tu n'eusses ainsi par avarice troublé le repos des morts, & demoli leurs sepulchres.* L'estimeroy cette coutume avoir esté seulement entre les Payens n'estoit que ie trouve en l'histoire de Ioseph que Salomon avoit mis au sepulchre de David son pere plus de trois millions d'or, qui furent denichez treze cens ans apres.

*Ioseph.
liv. 7. ch.
12. des.
Anti. lud.*

Cette coutume de mettre de l'or és sepulchres estant venue jusques aux Romains, fut defendue par les loix des XII. Tables, comme aussi les depenses excessives que plusieurs faisoient à arrouser le corps mort de liqueurs precieuses, & autres mysteres que nous avons recité ci-dessus. Et neantmoins plusieurs simples & fols hommes & femmes ordonnoient par testament qu'avec leurs corps on ensevelist leurs ornemens, bagues & joyaux (ce que les Grecs appellent *ἐπιφτια*) comme s'en voit vne formule rapportée par le Jurisconsulte